aigues-mortes
La Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026639
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

OBJET : NUITS DES REMPARTS – COUR DU LOGIS DU GOUVERNEUR

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R 623-2,
Vu le Code de la Route et notamment en ses articles R.417-10 et R 411-26,
Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2017-1244 du 07 aout 2017 relatif à la prévention des risques liées aux bruits et aux sons amplifiés, complété par l'arrêté interministériel en date du 17 avril 2023,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°99/1569 du 22 juin 1999, concernant la lutte contre les bruits de voisinage, modifié par l'Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2008 N°2008-193-7,
Considérant l'organisation des festivités sur la commune d'Aigues-Mortes,
Considérant la demande commune de Maestoso Productions et de la responsable opérationnelle du Centre des Monuments Nationaux à Aigues-Mortes en date du 16 juillet 2026,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité, afin de faciliter la mise en place et le démontage des installations destinées aux animations, de ne pas gêner le déroulement des festivités, d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion de cette manifestation,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : DATE - HORAIRES :
A l'occasion de la manifestation « NUITS DES REMPARTS », qui se déroule du 13 au 15 août 2026, dans la cour du logis du Gouverneur – Place du Château, il y a lieu, pour le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à moteur.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT :
Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules est interdit Place du Château et boulevard intérieur ouest dans la portion comprise entre cette place et la Porte des Remblais y compris l'aire de stationnement des deux roues, du Mercredi 12 août 2026 à 08 heures 00 au Lundi 17 août 2026 à 08 heures 00.

La police municipale mettra en place, au moins 48 heures avant le début de la manifestation, soit le Dimanche 09 août 2026, des panneaux d'interdiction de stationner sur pieds, mentionnant les dates et heures d'interdiction ainsi que le numéro de la réglementation correspondant.

ARTICLE 3 : CIRCULATION :
En raison de la manifestation « NUITS DES REMPARTS » dans la cour du logis du gouverneur, la circulation de tous les véhicules à moteur est interdite Jeudi 13 août 2026, Vendredi 14 août 2026 et Samedi 15 août 2026 de 19 heures 30 à 23 heures 30, sur les portions suivantes :

- Boulevard intérieur ouest dans la portion comprise entre la porte des Remblais et la Place du Château.
- Allée des Bourguignons entre la Tour des Bourguignons et la Tour de Constance.
- La porte des Remblais est fermée à la circulation le temps de la manifestation.

Une déviation est mise en place au niveau de la tour des Bourguignons en direction du boulevard extérieur Sud et du CD 979.
Une déviation est mise en place boulevard intérieur ouest avant la porte des remblais en direction de la rue Denfert Rochereau.

ARTICLE 4 : VERBALISATION ET MISE EN FOURRIERE :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles visés dans les vus et considérants, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux assermentés à cet effet.
Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction et gênerait, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ou l'agent occupant ces fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIES DE RECOURS :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 : APPLICATION :

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades du Grau-du-Roi/Aigues-Mortes,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2026.

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.